



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 27 octobre 2022 à 15h30.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #6 - Charles Martin

Est absente:

Siège #5 - Nathalie Leblanc

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-10-122

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Justin Allard et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GARDERIE
 - 3.1 - Appel d'offre refusé - construction de garderie
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GARDERIE

2022-10-123

3.1 - Appel d'offre refusé - construction de garderie

Considérant l'appel d'offres lancé pour le projet de construction d'une garderie;

Considérant les soumissions reçues le 7 octobre 2022;

Considérant qu'aucune des soumissions ne reflète ou ne s'approche de la valeur estimée du contrat de 528 300 \$ à 649 999 \$;

Considérant qu'il était spécifié sur le premier appel d'offres que : « La Municipalité de Sainte-Séraphine ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues »;

Considérant que la municipalité n'accordera pas de contrat suite au lancement du premier appel d'offres en raison des coûts beaucoup trop importants;

Considérant que la municipalité souhaite revoir et modifier le projet afin d'en réduire les coûts;

Considérant que la municipalité apportera des changements aux devis de soumissions afin de modifier le projet dans le but d'en réduire les coûts;

Considérant que la municipalité procédera à un nouvel appel d'offres;

Il est proposé par : Alexandre Talbot et secondé par Sarah Pelletier

De n'accepter aucune soumission suite à l'ouverture des enveloppes du 7 octobre 2022 et de n'accorder aucun contrat suite à la tenue de l'appel d'offres pour le projet de construction d'une garderie, en raison des coûts beaucoup trop élevés;

De modifier le devis d'appel d'offres afin de retirer certains travaux, modifier le projet et de réduire les coûts du projet;

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé de construction d'une garderie et la publication, sur le site du service électronique d'appel d'offres, des documents d'appel d'offres modifiés pour l'obtention de soumissions pour la réalisation du projet révisé.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-10-124

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 35, il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Sainte-Séraphine.

Suzie
Directrice générale et Greffière-trésorières

Constant

